Demande de versement direct
allocation de logement

cerfa 11362*04

Art. L.553-4 et L.835-2 du code de la Sécurité sociale

A remplir par le propriétaire-bailleur, le gestionnaire de l'établissement ou le prêteur.

L'allocation de logement peut être versée directement au propriétaire-bailleur, au gestionnaire ou à l'organisme de prêt, s'il le demande. Dans ce cas, elle est déduite du montant du loyer ou de la redevance ou des remboursements de prêt. Pour cela, le propriétaire-bailleur, le gestionnaire ou le prêteur doit compléter cette demande.

⚠ *En location, cette demande n'est possible que si le logement répond aux caractéristiques de la décence (décret 2002-120 du 30 janvier 2002)*

■ **Le propriétaire-bailleur, le gestionnaire ou le prêteur :** je soussigné(e)
(ou le mandataire éventuellement)

Nom ou raison sociale ..... Prénom .....

Adresse

.....

Code postal ..... Commune .....

N° de téléphone : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

N° de fax : |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Adresse mél : ..... @ .....

N° SIRET : .....

demande que tous les paiements d'allocation de logement dus à l'allocataire désigné ci-dessous me soient versés directement (Joindre un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne).

■ **L'allocataire :**

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

.....

Code postal ..... Commune .....

N° d'allocataire |_|_|_|_|_|_| ou N° de sécurité sociale |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| |_|_|

Je m'engage en contrepartie à signaler à la Caisse tout impayé dans les 3 mois suivant sa constitution et immédiatement le départ de l'allocataire du logement concerné ou la rupture du contrat de prêt.
Je prends connaissance, qu'à défaut, je devrai rembourser à la Caisse, l'allocation de logement versée indûment.

A ..... Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Signature - cachet
(du propriétaire ou du bailleur, du gestionnaire de l'établissement ou du prêteur)

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.
La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 583-3 et L. 831-7 du code de la Sécurité sociale - sans préjudice des sanctions pénales encourues, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).
La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé à la Caf
Date demande : 26/10/2015

IDX W 5020003 Z 999 -

>0000000502000000000<